

cas où le mariage est annulé (1). Nous verrons plus loin à quel père appartient, en cas de second mariage de la mère, l'enfant né avant les trois cents jours de la dissolution du premier mariage.

(1) Voyez le tome II de mes *Principes*, p. 475, n° 362 et suiv., et p. 611, n° 423.

TITRE VI.

DU DIVORCE (1).

CHAPITRE I^{er}.

CONSIDÉRATIONS GÉNÉRALES.

§ I^{er}. *Le divorce et la séparation de corps.*

171. Nous n'avons pas à discuter la question du divorce au point de vue de la philosophie et de l'histoire. Nos *Principes* sont un ouvrage de droit positif; il faut donc nous borner à exposer les motifs pour lesquels les auteurs du code ont admis le divorce. Ils partent du principe que le mariage est contracté dans un esprit de perpétuité. Le vœu de la perpétuité, dit Portalis, est le vœu même de la nature (2). Rien de plus vrai. Le mariage est l'union de deux âmes; or, conçoit-on que deux âmes s'unissent à temps? Au moment où elles s'unissent, elles aspirent à l'éternité du lien qui de deux êtres n'en fait qu'un; elles se

(1) Willequet, *du Divorce*, 1 vol. in-8°. Gand, 1856.

(2) Portalis, Discours préliminaire du code civil, n° 51 (Loché, t. 1^{er}, p. 168).